

Procès Verbal

du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 en mairie

Le 10 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur CHERBLANC Jean-Bernard, Maire, le conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni.

Étaient Présents : Monsieur CHERBLANC Jean-Bernard, Madame CHEMARIN Maria, Madame ER.RAFIQI Magali, Monsieur BURLET Christophe, Madame LEFLON Dominique, Monsieur MICHEL Sébastien, Monsieur EUGENE François, Monsieur BADOIL Daniel, Monsieur VATTLET Thierry, Madame CHENAILLES Sandrine, Madame CABAUSSEL Virginie, Monsieur JASNOWSKI Renaud, Mme MABON Céline.

Était absent excusé : Monsieur BASTION Jean-Luc (pouvoir).

Était absente : Madame LOMBARDO Carine.

QUORUM : la majorité sera à 8 membres présents

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/11/2025
- Délibération : Modification du RIFSEEP
- Délibération : Adhésion à la ou les conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire portées par le cdg69.
- Délibération : Révision du montant du loyer du local « Ancienne épicerie Delorme »
- Délibération : Mise en place d'un tarif pour le temps méridien cantine sans la restauration scolaire en cas d'allergies aux traces de fruit à coque indiqué dans un PAI.
- Délibération : Remboursement à Stéphane THIZY de l'achat d'une sonnette à pile installée à l'école maternelle pour le montant de 18.77€ TTC.
- Délibération : VCEU – Opposition à l'article 31 amendé du projet de loi de finances pour 2026 pénalisant les territoires industriels
- Rapport des commissions
- Questions diverses



Le compte rendu de la réunion du 12/11/2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

→ OBJET : MODIFICATION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

L'autorité territoriale propose à l'assemblée

délibérante de modifier le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
 - Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.
- L'IFSE est versée mensuellement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Le versement de l'IFSE évolue selon les modalités suivantes :

Type de congé	Conditions de maintien de l'IFSE	Conditions de la réduction de l'IFSE
Congés de maladie ordinaire	90% les 3 premiers mois	Réduction de moitié pendant les 9 mois qui suivent la période de 3 mois durant laquelle sont maintenus à 90% le traitement de base indiciaire et à 90% l'IFSE
Congés de longue maladie et de grave maladie	Maintien à hauteur de 33% la 1ère année	60% les 2ème et 3ème année
Congés de longue durée	Pas de maintien possible	Suppression : pas de maintien possible
Temps Partiel Thérapeutique (TPT)	En fonction du temps de travail effectif de l'agent	En fonction du temps de travail effectif de l'agent

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi
- Réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualité relationnelle
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Le versement du CIA évolue selon les modalités suivantes :

Type de congé	Conditions de maintien du CIA	Conditions de la réduction du CIA
Congés de maladie ordinaire	Maintien les 3 premiers mois	Réduction de moitié pendant les 9 mois qui suivent la période de 3 mois durant laquelle sont maintenus à 90% le traitement indiciaire et à 90% l'IFSE et 100% le CIA
Congés de longue maladie et de grave maladie	Maintien à hauteur de 33% la 1ère année	60% les 2ème et 3ème année
Congés de longue durée	Pas de maintien possible	Suppression : pas de maintien possible
Temps Partiel Thérapeutique (TPT)	En fonction du temps de travail effectif de l'agent	En fonction du temps de travail effectif de l'agent

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité:

- de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de modifier le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de maintenir l'IFSE en fonction du temps de travail effectif de l'agent pour le Temps Partiel Thérapeutique (TPT).
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

- que la présente délibération entre en vigueur le 11 décembre 2025

→ **OBJET : ADHÉSION À LA OU LES CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PORTÉES PAR LE CDG69.**

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),

Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code

général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025-10 du 19 février 2025 donnant mandat au cdg69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation

Vu l'avis du comité social territorial du 24112025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée, Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et en prévoyance pour ses agents,

La commune de COURZIEU, à l'unanimité des membres du conseil :

Article 1 : approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

pour le risque « santé »

et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

et

pour le risque « prévoyance »:

et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1er janvier 2026

Article 3 : décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

Pour le risque « santé » :

D'un montant forfaitaire par agent de : 15 euros
Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».

Les collectivités territoriales et leurs

établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Dans ce cas, prévoir les possibilités de modulation).

Pour le risque « prévoyance » :

D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 7 euros

Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Dans ce cas, prévoir les possibilités de modulation).

Article 4 : approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 9 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

→ **OBJET : RÉVISION LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL « ANCIENNE EPICERIE DELORME »**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du logement communal « Ancienne Epicerie Delorme. »

Il propose de fixer ce loyer à 295€ par mois à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la révision du loyer du logement communal « Ancienne Epicerie Delorme »
- Dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 ce loyer sera de 295€ mensuels.

→ **OBJET : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LE TEMPS MÉRIDIEEN CANTINE SANS LA RESTAURATION SCOLAIRE EN CAS DE PAI UNIQUEMENT POUR LES ALLERGIES Y COMPRIS AUX TRACES**

Madame ER RAFIQI expose à l'Assemblée qu'à partir de janvier 2026 un tarif sera mis en place pour le temps méridien cantine sans la restauration scolaire en cas de PAI uniquement pour les allergies y compris aux traces. Les parents emmèneront le repas de leur enfant directement à la cantine dans une glacière dès le matin pour assurer la chaîne du froid.

Par conséquent, elle propose au Conseil Municipal un tarif de 3.08€ pour ce temps méridien cantine sans restauration scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'un tarif de 3.08 € pour le temps méridien cantine sans la restauration scolaire en cas de PAI uniquement pour les allergies y compris aux traces.

→ **OBJET : REMBOURSEMENT À STÉPHANE THIZY DE L'ACHAT D'UNE SONNETTE À PILE INSTALLÉE À L'ECOLE MATERNELLE POUR LE MONTANT DE 18.77€.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour rembourser à Stéphane Thizy de l'achat d'une sonnette à pile installée à l'Ecole maternelle pour le montant de 17.88€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser à Stéphane Thizy la facture présentée pour un montant de 17.88€ TTC
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif 2025

→ **OBJET : VŒU -OPPOSITION À L'ARTICLE 31 AMENDÉ DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 PÉNALISANT LES TERRITOIRES INDUSTRIELS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31 du projet de loi de finances pour 2026 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 269-2025 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 ;

Ceci étant exposé :

La France s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse de réindustrialisation, notamment à travers le programme Territoires d'Industrie et le plan France 2030, visant à renforcer la souveraineté économique et la production nationale.

Les collectivités locales, et particulièrement les intercommunalités à forte présence industrielle, ont activement contribué à cet objectif en investissant massivement en faveur du secteur industriel par l'aménagement de zones d'activités, par la réhabilitation de friches pour l'accueil de nouvelles entreprises, et par l'accompagnement et le soutien au développement de celles-ci.

Le projet de loi de finances pour 2026, dans son article 31 amendé, prévoit de réduire de 25 % la compensation versée par l'État au titre de l'abattement de la valeur locative des établissements industriels. Cette mesure pénaliserait lourdement les territoires les plus productifs et remettrait en cause leur équilibre budgétaire ainsi que leur capacité d'investissement.

Cette mesure a un impact fort pour le territoire. En effet, elle a pour conséquence une mise à contribution de la CCPA d'un montant total de 322 400 € résultant de la baisse du Produit des surfaces réelles (PSR) sur les locaux industriels auquel il convient d'ajouter le prélèvement DILICO 2, soit à un prélèvement total de 643 900 €, ce qui représenterait 4,30 % des recettes fiscales de l'intercommunalité.

Les communes sont également fortement impactées par le prélèvement DILICO 2 et la baisse du PSR (7 500 € pour Courzieu) avec un prélèvement total de 477 000 € pour les communes concernées et de 1 120 900 € pour l'ensemble du territoire (CCPA + Communes).

Cette mesure créerait, de surcroît, une rupture d'équité territoriale entre les collectivités à dominante industrielle et celles à économie

de services, accentuant ainsi la fracture entre la « France des usines » et la « France des métropoles ».

Ce signal contredit les engagements pris par l'État en faveur de la compétitivité, de la relocalisation et de la cohésion territoriale.

Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Exprime son opposition ferme à l'article 31 amendé du projet de loi de finances 2026 ;
- Demande au Gouvernement de retirer cette disposition injuste et pénalisante pour les territoires industriels ;
- Appelle les parlementaires à soutenir les amendements visant à préserver les équilibres financiers des intercommunalités productives ;
- Souhaite que l'Etat engage un dialogue sincère avec les associations d'élus locaux pour définir un cadre pérenne et équitable de financement des territoires industriels ;
- Mandate Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente décision ;
- Charge le Maire de l'exécution de la délibération.

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION SCOLAIRE

- Aide aux devoirs : L'aide aux devoirs se poursuit et est très apprécié par les enfants. Béatrice VILLARD a proposé d'ajouter un créneau supplémentaire d'aide aux devoirs à partir du mois de janvier. Il s'agira du jeudi aux mêmes horaires.

La Mairie la remercie encore pour cette aide précieuse.

COMMISSION SOCIALE

- Une Armoire Solidaire où chacun pourra déposer de l'épicerie ou des produits d'hygiène et/ou se servir librement sera installée à côté du Frigo Solidaire. Nous remercions Mickael SONTONNAX, agent technique à Courzieu, qui a fait ce don.

→ Colis des Anciens :

20 colis seront distribués aux plus de 80 ans qui ne sont pas venus au repas du CCAS.
8 trousseaux bien être et douceur ont été achetées et seront distribuées aux personnes résidentes dans les EPHAD.

→ Trajet pour les personnes :

Un trajet aller-retour est proposé de la Place des Tilleuls au Comptoir du Village tous les mercredis matin à 10h pour permettre de faire ses courses au Comptoir qui est temporairement délocalisé à la Salle Polyvalente.

N'hésitez pas à utiliser le service !

→ Un p'tit temps :

Un p'tit temps c'est pour tout le monde, les jeunes, les adultes, les seniors, les personnes âgées...
On a tous besoin d'un coup de main ponctuel un jour ou l'autre, les bénévoles n'attendent que votre appel pour venir vous aider avec plaisir, alors n'hésitez pas.

C'est gratuit !

COMMISSION FLEURISSEMENT-

EMBELLISSEMENT-ENVIRONNEMENT

(F2E)

- Les 2 massifs situés devant la mairie et à proximité du pressoir sont en cours de réaménagement.
La terre existante, de qualité insuffisante, a été remplacée.

Les végétaux ont été conservés et seront replantés dans les massifs qui seront protégés par des ganivelles.

Le plan de fleurissement 2026 est en cours d'élaboration.

→ RAPPEL :

La commune donne ses anciennes jardinières bétons.

Si vous êtes intéressé, merci de contacter le secrétariat de mairie ou l'adjoint à la voirie.

BIBLIOTHEQUE

- Dimanche 23 novembre à 17h, un conte musical intitulé « le lapin et le ruisseau » pour les 2 – 6 ans offert par la Bibliothèque a eu lieu à la salle Louis Besson et a réuni 64 personnes.
Ce conte musical a rencontré un vif succès, aussi bien auprès des enfants que des adultes.

- Le réseau Com'Monly fonctionne bien. Toutefois la coordinatrice est très sollicitée par le transport des livres d'une bibliothèque à l'autre. En effet, le territoire des Monts du Lyonnais ne compte pas moins de 30 bibliothèques.

COMMISSION TOURISME

ET PATRIMOINE

→ Four PABANAL :

Le chantier participatif se poursuit.

La dalle intermédiaire a été coulée.

Merci aux bénévoles qui s'impliquent.

- Au city Stade, un deuxième prestataire a été consulté pour réparer les sols souples qui ont tendance à se décoller sur leurs périmètres.

COMMISSION VOIRIE

→ Travaux en cours :

- Des nids de poules ont été bouchés
- Les fleurs annuelles ont été enlevées
- Les guirlandes ont été posées dans le village pour l'arrivée des fêtes
- Le sapin a été posé, décoré et illuminé
- Du sel a été ajouté dans les tonneaux dans les différents hameaux
- Et les feuilles se ramassent à la pelle !

COMMISSION URBANISME

→ Projet Croix Rousse :

Les permis d'aménager PA n°1 et PA n°2 nécessitent la transmission de nouvelles pièces complémentaires afin de poursuivre leur instruction.

Une visio-conférence est prévue le mercredi 17 décembre 2025 afin d'identifier des solutions répondant aux attentes des services instructeurs.

COMMISSION BATIMENT

→ Salle Polyvalente :

4 BAES (Bloc autonome d'éclairage de sécurité) ont été changés et un extincteur à la chaufferie a été remplacé.

La salle polyvalente est désormais conforme à la réglementation, dans l'attente de la réception

du document officiel.

Par ailleurs, Il a été constaté que le crépi d'un pan de mur de la Salle Polyvalente s'effrite.

Le mur est en effet très humide.

L'architecte est venu constater les dégâts et va entreprendre des démarches auprès de l'entreprise qui a réalisé la façade.

→ Salle Louis Besson :

Un poteau en béton a été renversé par un camion de livraison à proximité de la salle Louis Besson.

La réparation sera envisagée soit par nous-mêmes soit par un maçon.

→ Maison du Vélair :

L'éclairage de l'ascenseur de la Maison du Vélair présente une dalle LED défectueuse nécessitant son remplacement. Le coût de cette intervention étant très onéreux, une solution en interne sera étudiée afin de limiter les dépenses.

→ Comptoir du village : Point sur les travaux

Les micros pieux de fondations spéciales ont été coulés, la dalle du sol le sera très prochainement. Le calendrier est respecté.

NB : Nous nous excusons auprès du locataire du duplex de cette maison pour les nombreuses coupures accidentelles occasionnées par les entreprises (eaux, fibre etc.)

DELEGATIONS EXTERIEURES

→ SIVOM : Maison de santé :

Une réunion rassemblant différents acteurs tels que la Région, la CPTS des Monts du Lyonnais, le Département du Rhône, le SIVOM de la Giraudière, a eu lieu en mairie de Courzieu ce mercredi 10 décembre.

Le projet de création d'un incubateur de santé solidaire (ISS), (nouveau concept pour lancer des projets de Maison de Santé et attirer des médecins), a été présenté et semble tout à fait approprié à notre situation. En effet, un incubateur de santé solidaire est un dispositif temporaire et coordonné qui vise à restaurer et sécuriser l'accès aux soins de premier recours sur un territoire en tension. Il accueille des équipes pluridisciplinaires (médecins généralistes volontaires, infirmières « Asalées », assistantes médicales, autres professionnels) pour proposer des consultations et un suivi régulier pendant la période de montée en charge, et facilite la transition vers une installation pérenne (maison de santé, installation libérale, ou équipe salariée).

Objectif principal : donner rapidement un médecin traitant aux habitants et assurer la prise en charge des parcours de soins.

Fonctionnement : permanence / roulement de médecins volontaires, appui d'une assistante médicale et d'une infirmière Asalée et de professionnels paramédicaux, coordination avec une CPTS ou un réseau local.

Rôle d'« incubateur » : tester l'organisation, accompagner l'installation de jeunes professionnels (ou favoriser un modèle salarié), et préparer la transformation en maison de santé ou pôle pérenne.

Acteurs mobilisés : collectivités locales, Agence Régionale de Santé (ARS), CPAM, CPTS, Inter CPTS, associations ou opérateurs locaux.

Exemples concrets dans le Rhône

- Grigny : mise en place d'un ISS pour relancer l'accès aux soins et proposer un suivi médical pérenne.

- Genas & Corbas : ouverture de pôles « Pôle Santé / Incubateur de Santé Solidaire » au sein de structures locales (Maison du Rhône, Maison médicale) pour accueillir médecins volontaires et équipes pluridisciplinaires.

→ SYDER :

Une demande sera faite pour augmenter un peu l'intensité lumineuse sur les créneaux horaires de pleine puissance dans le Bourg.

→ SIPAG :

Le Comité Syndical décide d'augmenter les contributions directes à 5.72€/par habitant pour l'exercice 2026.

Les professionnelles du SIPAG proposent une rencontre mardi 27 janvier 2026 à 14h00 à la salle des Mariages à la Mairie de Courzieu. L'assistante sociale et la psychologue pourront échanger avec vous à propos du fonctionnement du SIPAG, autour du repérage des fragilités chez la personne âgée, de l'intérêt d'une prise en charge préventive des proches aidants.

Réunion gratuite sur inscription auprès de la Mairie

→ SIDESOL : Il serait opportun de recenser dès à présent les projets de chantiers de voirie prévus en 2026 afin de les transmettre au syndicat. Cela permettrait, le cas échéant, de coordonner

les travaux et d'envisager la réfection des canalisations en parallèle.

→ CCPA :

Il a été communiqué à la CCPA la liste des routes (d'intérêt communautaire) à entretenir en 2026 concernant le curage des fossés et le passage de lamiers.

→ SIVOS (Collège de Ste Foy l'Argentière) :

Une réunion de rentrée scolaire a eu lieu fin novembre, le nouveau proviseur s'est présenté. Le Collège compte cette année 444 élèves. Les classes sont bien chargées.

→ SEMONS L'AVENIR :

À la suite des préoccupations et des contraintes liées à la crise bovine de la dermatose nodulaire, la rencontre « SEMONS L'AVENIR » est reportée au vendredi 23 janvier 2026 à 19h00 Salle Louis BESSON

VŒUX DE LA MUNICIPALITE

- Les vœux auront lieu dimanche 4 janvier à 11h à la Salle Louis Besson.

QUESTIONS DIVERSES

- Difficultés de se garer dans le bourg et problème de stationnement gênant la circulation dans le hameau de Lafont .

Fin de séance à 22h35

Prochain conseil Municipal :
le mercredi 14 janvier 2026 à 20h00

Le Maire
Jean-Bernard CHERBLANC

Secrétaire de séance

